

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-129 du 2 juillet 2025
Portant autorisation de vente de terrains situés sur les communes de Rougnat
et Auzances**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 44	POUR : 43
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 13	Absents : 5	Exprimés : 43

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANCAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

L'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde avait fait l'acquisition de terrains sur les communes d'Auzances et de Rougnat. Les diverses parcelles de terrain en nature de pré, terre et sol sont cadastrées de la façon suivante :

- Commune d'AUZANCES, section B, numéros 443 ; 445 ; 447 ; 449 ; 451 et 452, pour une contenance de TROIS Hectares QUARANTE Ares SOIXANTE DIX NEUF Centiares (3ha.40a.79ca) ;
- Commune de ROUGNAT, section H, numéro 706, pour une contenance de QUARANTE SEPT Ares SEPT Centiares (47a.07ca).

La contenance totale est de TROIS Hectares QUATRE VINGT SEPT Ares QUATRE VINGT SIX Centiares (3ha.87a86ca)

Ces terrains faisaient partie de la zone d'aménagement différé (ZAD) de l'Auzancette qui avait pour projet la création d'un plan d'eau sur la rivière la Noisette à Auzances.

Ces terrains sont loués en fermage à Monsieur Jean-Michel DESARMENIEN depuis 2018. Adrien DESARMENIEN a rejoint l'exploitation agricole familiale depuis mars 2021 et souhaite acquérir ses parcelles.

La commission économie s'est réunie le jeudi 12 juin 2025 et a donné un avis favorable à la vente de ses parcelles pour un montant de 1 180 € l'hectare.

Pierre DESARMENIEN ne prend pas part aux échanges et au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VENDRE les parcelles indiquées ci-dessus à Monsieur Adrien DESARMENIEN pour un montant de 4 576,75 € (3.8786 ha x 1180 €)
- DIRE que l'ensemble des frais relatifs à cette vente (notaires et autres) sont à la charge du preneur,

Accusé de réception en préfecture
025-2025-07593-2025-07-02-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date d'envoi : 07/2025

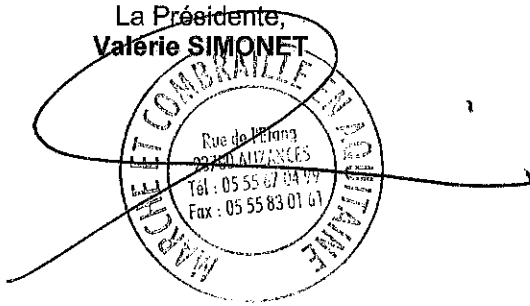
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS